

«ClT_Titre» «ClT_Nom»
«ClT_Nomcpl»
«ClT_Adresse» / «ClT_boite»
«ClT_Texte» «ClT_Pays» - «ClT_CodePost» «ClT_Localite»

**Association des copropriétaires de la résidence
CALIFORNIE A.C.P., rue d'Amérique 26-28-30 à 4500 HUY
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Septembre 2019**

Sont présents ou valablement représentés : 19 propriétaires sur 22
soit : 8.875 quotités sur un total de 10.000

Le double quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Aucun participant à l'assemblée ne détient plus de 3 procurations ou s'il en détient plus de 3, le total de celles-ci et des quotités dont il dispose lui-même reste inférieur à 10% des quotités de l'immeuble.

Nul n'a pris part au vote, même comme mandataire, pour un nombre de quotités supérieur à la somme des quotités dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés.

Les abstentions et votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul des pourcentages et des majorités.

Le syndic rédige le procès-verbal avec indication des majorités obtenues et mentionne le nom des propriétaires qui ont voté contre la décision prise par l'Assemblée ou se sont abstenus.

La minute des résultats des votes signée par les propriétaires au terme de l'assemblée est déposée au siège de la gérance.

La séance est ouverte à 17H50

Résumé des discussions et décisions prises :

1. Signature du cahier des présences – fixation du quorum – ouverture de la séance – désignation du bureau : Président(e), Secrétaire et Assesseurs d'Assemblée

Le bureau de l'assemblée est désigné comme suit à 100 % des voix votantes :

- Présidence : Madame DELHAISE
- Assesseur(s) : Monsieur JACOBS – Monsieur DELHALLE – Monsieur PONCELET
- Secrétariat : le syndic, la Sprl Progest Immobilière représentée par Monsieur JF Leclercq

2. Remarques, doléances écrites des personnes concernées par l'immeuble mais non-propriétaires (article 577 – 8 §4, 8° du Code Civil)

Le syndic n'a reçu aucune autre doléance.

3. Présentation des nouvelles dispositions légales d'application à partir du 01 janvier 2019 – adaptation des statuts – mandat à octroyer au syndic

Pour rappel, la copropriété va devoir faire réaliser l'adaptation des statuts.

L'assemblée avait décidé de faire enregistrer les nouveaux statuts une fois ceux-ci mis en concordance (décision de l'AGO du 27/09/2018).

L'assemblée mandate le syndic pour exécuter ces modifications et pour la représenter, si nécessaire, dans le cadre de cette procédure ainsi que pour mandater le bureau d'avocats et le notaire qui seront chargés de cette mission.

La copropriété souhaiterait que soit consulté l'avocat LAMBERT de Liège afin de connaître le coût qu'il prendrait pour cette mise en concordance. Le syndic demandera à l'avocat LAMBERT s'il travaille régulièrement avec un notaire en particulier.

Le syndic sollicitera également l'avocat RIKKERS. Le dossier sera communiqué à celui dont les honoraires seront les moins élevés.

Quotités participant à la décision/dépense : 10.000 Q
Quotités présentes ou représentées votantes : 8.875 Q

Résultat du vote :

OUI : à l'unanimité

4. Approbation du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur

Le syndic présente le projet de Règlement d'Ordre Intérieur rédigé par le Conseil de Copropriété et transmis en annexe des convocations.

Après débat, il est proposé d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur tel qu'annexé au présent Procès-Verbal.

Aucune modification n'est apportée au projet.

Ce règlement sera également transmis au notaire afin qu'il puisse en tenir compte dans le cadre de la procédure de mise en conformité des statuts (loi d'application au 01/01/2019).

Quotités participant à la décision/dépense : 10.000 Q
Quotités présentes ou représentées votantes : 8.875 Q

Résultat du vote :

OUI : quotités : 8.089 Q – 91.14 %

NON : quotités : 786 Q / Noms : Monsieur LECERF – Monsieur COLLIGNON

5. Litige opposant la copropriété à l'architecte Benoit Dodemont – situation du dossier

Le syndic confirme que la vente publique du terrain de Monsieur DODEMONT a bien été réalisée pour un montant de 30.500 €.

Le syndic s'est rendu chez le Notaire TYBERGHEIN le 21/06/2019 pour signer le procès-verbal d'adjudication.

Le montant de la vente étant inférieur à la créance, le syndic a mandaté l'avocat pour poursuivre la procédure.

Néanmoins, Monsieur DODEMONT a contacté le Notaire, courant août 2019, pour l'informer qu'il souhaitait solder ses comptes avec la copropriété et payer ce qui serait encore dû à la copropriété à l'issue de la vente publique.

6. Obligations légales : point de la situation

Conformité électrique des parties communes :

Le syndic doit disposer d'un rapport de réception de l'installation électrique des parties communes par un organisme agréé (validité 5 ans). En l'absence de document à jour, le syndic a pris les dispositions utiles pour en disposer.

Le syndic rappelle que chaque copropriétaire a l'obligation de faire contrôler son installation électrique privative par un organisme agréé tous les 5 ans, conformément au RGIE – art. 271.

Ascenseurs :

Une nouvelle analyse de risque a été commandée. Dès réception des devis pour la mise en conformité seront demandés.

Gaz :

Le syndic rappelle que chaque copropriétaire a l'obligation de faire contrôler son installation de gaz privative, par un organisme agréé, tous les 3 ans (règlement communal).

7. Rapport d'activité : état des travaux exécutés ou en cours d'exécution, litiges et contentieux

Le syndic précise que différents travaux nécessaires ont été effectués pour maintenir l'immeuble en bon état. Certains de ces travaux étaient prévisibles et décidés par la précédente AG (les plus importants), d'autres non.

Le syndic liste en assemblée les travaux exécutés et les coûts y afférents. Il répond ensuite aux questions des copropriétaires. Ces travaux sont repris dans la liste des dépenses de l'exercice 2018/2019.

Deux dossiers travaux sont actuellement en cours :

- Remplacement des chaudières privatives et tubage des conduits de cheminée communs :

Ces travaux sont actuellement en cours et réalisés par RENO SOLUTION.

Le syndic précise qu'il a dû accepter un supplément de 2.315 €. En effet, le devis initial ne prévoyait pas le remplacement des chaudières des rez-de-chaussée. Or, ceux-ci ont également des chaudières raccordées sur ces conduits d'évacuation.

Des modifications ont donc dû être envisagées sur les conduits d'évacuation communs et sur les systèmes de récupération d'eau des condensats, afin de permettre aux appartements des rez-de-chaussée de remplacer leur chaudière.

- Rénovation de l'étanchéité des terrasses du 4^{ème} étage :

Le syndic a sollicité un crédit auprès de 3 organismes. Au final, le meilleur taux a été obtenu auprès de la banque CBC. Le syndic a donc introduit le dossier auprès de cet organisme. Le syndic précise qu'il a reçu ce jour, la confirmation de la banque CBC pour l'octroi du prêt (100.000 € sur 5 ans à un taux 1,37 %).

Pour ce qui concerne les travaux, la société AV FACADE a fourni les documents demandés par l'architecte. Le syndic et l'architecte ont donc confirmé à cette société qu'elle serait à l'exécution de ce chantier.

La société AV FACADE avait tout d'abord précisé que les échafaudages seraient installés le 1^{er} octobre 2019.

Cependant, il y a une semaine AV FACADE a contacté le syndic pour lui préciser qu'il craignait de se retrouver dans des conditions climatiques inadaptées pour la pose de la nouvelle étanchéité avant l'hiver. Cette situation pourrait poser d'importants problèmes si les terrasses/toitures du 4^{ème} se retrouvaient sans étanchéité pour l'hiver. AV FACADE propose de reporter l'exécution de ce chantier au printemps 2020. L'architecte ayant été sollicité sur ce point précise que c'est au Maître d'Ouvrage à faire ce choix mais rappelle que la mise en œuvre du chantier en septembre 2019 était une des conditions reprises dans l'appel d'offre.

L'assemblée décide de commencer les travaux en octobre 2019. L'entreprise AV FACADE doit être mise face à ses responsabilités et le fait de démarrer les travaux en septembre avait été précisé lors de l'appel d'offre. Le syndic sollicitera AV FACADE dans ce sens.

Quotités participant à la décision/dépense : 10.000 Q

Quotités présentes ou représentées votantes : 8.875 Q

Résultat du vote :

OUI : quotités : 8.306 Q - 93.59 %

NON : quotités : 569 Q / Noms : Monsieur LAVAL

- Rapport des contrats de fournitures régulières

Le syndic précise que le contrat d'assurance couvrant l'immeuble en incendie, dégâts des eaux et risques divers a été modifié. En effet, le contrat couvrant la copropriété est désormais un contrat AXA (en lieu et place de la Cie LA BALOISE).

- Litiges et contentieux

La copropriété n'enregistre aucun autre litige que celui repris au point 5. de l'ordre du jour.

8. Rapport du Conseil de Copropriété

Le Conseil de Copropriété fait un rapport verbal et n'apporte aucune précision.

9. Examen et approbation des comptes de l'exercice 2018/2019 – Rapport du Commissaire aux Comptes ayant vérifié les comptes :

a. Présentation des comptes

Le syndic présente les comptes de l'exercice comptable (clôturé au 30/06/2019), il présente le relevé des charges communes de la copropriété dont le total des charges ordinaires s'élève à 49.391,99 € pour l'exercice 2018/2019.

Les provisions (appelées) sur charges ordinaires avaient été estimées à 48.000 €.

Le syndic présente ensuite le bilan de la copropriété, arrêté au 31/08/2019 où apparaît l'état du fonds de réserve qui présente un solde de 43.506,73 € ainsi qu'un fonds de roulement permanent de 10.000 €.

Le syndic précise que Monsieur LECERF a contesté devoir participer aux frais judiciaires liés à la procédure pour laquelle il a eu gain de cause. Le syndic précise lui avoir confirmé que c'était exact et qu'il apporterait le correctif sur 2019/2020.

Le syndic précise également qu'un débat doit avoir lieu au sujet des 1.033,50 € de frais de tubage qui ont permis à Mr-Mme HENNUY – DELHAISE de remplacer leur chaudière.

Actuellement ces frais ont été mis à la charge du Bloc N° 30 (décision de l'AG du 08 mai 2019 et acte de base). Pour rappel, la chaudière de Mr-Mme HENNUY - DELHAISE était tombée en panne en novembre 2018. Le chauffagiste avait précisé au syndic que la chaudière était irréparable, il ne pouvait la remplacer que par une chaudière à condensation mais qui nécessitait un tubage spécifique. Le conduit commun ne pouvant être utilisé en l'état pour une chaudière à condensation.

En accord avec le Conseil de Copropriété (Madame Delhaise s'étant abstenue de donner son avis vu son implication dans le dossier), le syndic a considéré que l'installation commune ne permettait pas à Mr-Mme HENNUY – DELHAISE de remplacer leur chaudière et que la copropriété devait prendre les mesures conservatoires afin de permettre à ces copropriétaires de remplacer leur chaudière au plus tôt étant donné qu'on entrait dans les températures hivernales (novembre-décembre 2018).

Monsieur LECERF a communiqué un e-mail au syndic estimant que ces frais devaient être imputés privativement à Mr-Mme HENNUY–DELHAISE.

Monsieur JACOBS, en sa qualité de commissaire aux comptes, estime que cette dépense, tout comme les autres dépenses relatives au tubage qui seront réparties en 2019/2020, doit être imputée sur base des quotités des appartements et des conduits sur lesquels les appartements viennent se raccorder (repris au plan de bâtiment de A à E). En résumé, selon lui, une dépense concernant un conduit spécifique doit être répartie au prorata des quotités des appartements raccordés sur ledit conduit.

Concernant cette dépense de 1.033,50 €, l'assemblée décide de la prendre en charge collectivement dans la cadre des travaux de tubage (*détail du vote en annexe – point 9A*).

Le total des frais de tubage sera réparti privativement au prorata du nombre de chaudières remplacées.

Ce correctif et cette clé de répartition seront appliqués sur l'exercice 2019/2020.

Quotités participant à la décision/dépense : 10.000 Q
Quotités présentes ou représentées votantes : 8.875 Q

Résultat du vote :

OUI : à l'unanimité

Le syndic répond ensuite aux questions des copropriétaires.

b. Rapport du/des commissaires aux comptes

Monsieur JACOBS a procédé à la vérification des comptes et confirme la bonne tenue de la comptabilité. Il fait rapport à l'assemblée.

Il est proposé d'approuver les comptes sans réserve moyennant les modifications apportées au point 9A.

c. Approbation des comptes

L'Assemblée approuve les comptes de l'exercice 2018/2019 (12 mois).

Quotités participant à la décision/dépense : 10.000 Q
 Quotités présentes ou représentées votantes : 8.875 Q

Résultat du vote :

OUI : quotités : 7.629 Q

NON : quotités : 786 Q / Noms : Monsieur LECERF – Monsieur COLLIGNON

Abstention : quotités : 460 Q / Noms : Monsieur HUGO

10. Fixation des budgets de l'exercice 2019/2020 :

a) Charges courantes :

Il est proposé à l'assemblée de porter le budget annuel à 50.000 €.

Un appel de fonds extraordinaire au prorata du nombre de chaudières remplacées sera réalisé en vue de payer le tubage des cheminées. Celui-ci sera réalisé prochainement.

Quotités participant à la décision/dépense : 10.000 Q
 Quotités présentes ou représentées votantes : 8.875 Q

Résultat du vote :

OUI : quotités : 8.415 Q

Abstention : quotités : 460 Q / Noms : Monsieur HUGO

b) Fonds de réserve :

Monsieur LECERF souhaiterait que le fonds de réserve soit porté à 40.000 €
 Après débat, l'assemblée fixe l'apport au fonds de réserve annuel à 25.000 €.

Quotités participant à la décision/dépense : 10.000 Q
 Quotités présentes ou représentées votantes : 8.875 Q

Résultat du vote :

OUI : quotités : 7.629 Q

NON : quotités : 786 Q / Noms : Monsieur LECERF – Monsieur COLLIGNON

Abstention : quotités : 460 Q / Noms : Monsieur HUGO

11. Décharge au syndic, au Commissaire aux Comptes et au Conseil de Copropriété pour leurs missions respectives au cours de l'exercice écoulé :

L'assemblée décharge le syndic, le commissaire aux comptes et le conseil de copropriété pour leurs missions respectives au cours de l'exercice écoulé.

Quotités participant à la décision/dépense : 10.000 Q
 Quotités présentes ou représentées votantes : 8.875 Q

Résultat du vote :

OUI : quotités : 7.629 Q

NON : quotités : 786 Q / Noms : Monsieur LECERF – Monsieur COLLIGNON

Abstention : quotités : 460 Q / Noms : Monsieur HUGO

12. Points demandés par Monsieur – Madame LECERF-LAZAR

- a. Conformément à l'article 577 8-2 du Code civil, détermination des obligations et compétences du commissaire aux comptes. Idéalement, ce point devrait être abordé concomitamment avec l'élection du commissaire aux comptes. Les n° 39 de juin 2014 et 50 de mars 2017 du 'Syndic-infos' semblent constituer une bonne base de discussion :

La parole est donnée à Monsieur LECERF qui expose ce point.

Il fait lecture du texte proposé par le « syndic info » dans les n° 39 de juin 2014 et 50 de mars 2017.

Monsieur LECERF y a ajouté l'obligation, pour le contrôleur, d'éditer un rapport de contrôle.

Après débat, l'assemblée décide de joindre ce point à la mise en conformité des statuts et demandera à l'avocat en charge de la mise en conformité d'émettre une proposition de texte pour ce point.

Quotités participant à la décision/dépense : 10.000 Q
 Quotités présentes ou représentées votantes : 8.875 Q

Résultat du vote :

OUI : quotités : 5.725 Q – 71.54 %

NON : quotités : 2.277 Q – Noms : M. COLLIGNON – M.Me DEGAILLER-CHARLIER – M.Me GRILLI-GOLDYN – M.Me LAVAL-MAGIS – M.Me LECERF-LAZAR

Abstention : quotités : 873 Q – Noms : M. HUGO – M.Me JACOBS-BOCCART

- b. Comptes bancaires de l'ACP. Obligation de tenir un compte distinct pour le fonds de roulement et un compte distinct pour le fonds de réserve. Pour ce dernier la concordance au bilan doit être assurée entre le solde financier et le solde comptable :

Le syndic précise que le nécessaire est fait pour obtenir cette concordance.

A la clôture de juin 2019, le fonds de réserve était de 43.506,73 € et le livret épargne à 46.076,63 € S'agissant d'une obligation légale, ce point ne doit pas être sujet à débat.

- c. Points mis au vote lors des AG : objet et modalités :

Le syndic rappelle les dispositions du code civil quant aux règles à respecter pour qu'un point figure à l'ordre du jour. S'agissant de disposition du Code Civil, ce point ne doit pas être sujet à débat.

- d. Frais de justice et honoraires d'avocats et de syndic supportés par la copropriété dans le cadre des différentes actions en justice contre le copropriétaire LECERF-LAZAR. Suite aux différentes condamnations de la copropriété, ce montant dépasse 25.000 €. Examen d'une action éventuelle pour récupérer ces frais auprès de M. Craninx ou de la SPRL Progest voire du Conseil de copropriété :

Après débat, Monsieur LECERF précise qu'il ne demande pas de poursuite judiciaire.

L'assemblée ne souhaite pas débattre de ce point plus en avant. Aucun vote n'est réalisé.

- e. Fermeture automatique des 3 portes extérieures du bâtiment à 22H. Mesures à envisager pour permettre l'accès aux services d'urgence (ambulance ou pompiers) :

Le syndic rappelle que les portes ne peuvent jamais être fermées à clé. Celles-ci doivent toujours pouvoir être ouvertes depuis l'intérieur sans clé ou avec l'ouverture automatique du parlophone (mesure nécessaire à l'évacuation en cas d'urgence).

La pose d'un cylindre « pompiers » est envisageable. Le coût d'une pareille intervention est estimé à 350 € par entrée.

L'assemblée décide de faire placer ce type d'installation (un cylindre par entrée).

Quotités participant à la décision/dépense : 10.000 Q

Quotités présentes ou représentées votantes : 8.875 Q

Résultat du vote :

OUI : quotités : 8.415 Q

Abstention : quotités : 460 Q / Nom : Monsieur HUGO

13. Elections statutaires :

- a) Conseil de Copropriété – Election du Président et des Asseseurs (1 an) :

CANDIDATS

Présidence : Madame DELHAISE – résultat des votes : oui : Unanimité
Abstention : M. HUGO 460 Q

Asseseur : Monsieur PONCELET – résultat des votes : oui Unanimité
Abstention : M. HUGO 460 Q

Asseseur : Monsieur LAVAL – résultat des votes : oui 8.060 Quotités
Contre : Madame Delhaise 355 Q
Abstention : M. HUGO 460 Q

Asseseur : Monsieur JACOBS – résultat des votes : oui 7.629 Quotités
Contre : 786 Q – M. LECERF – M. COLLIGNON
Abstention : M. HUGO 460 Q

Secrétaire : Monsieur DELHALLE – résultat des votes : oui Unanimité
Abstention : M. HUGO 460 Q

Le Conseil de Copropriété ne pouvant comporter que 2 assesseurs, Monsieur JACOBS ayant réuni le moins de voix n'est pas reconduit.

Les autres candidats sont élus.

b) Désignation du Commissaire aux Comptes pour l'exercice 2019/2020 (1 an) :

Candidat 1 : Monsieur JACOBS

Candidat 2 : Monsieur LECERF

Quotités participant à la décision/dépense : 10.000 Q

Quotités présentes ou représentées votantes : 8.875 Q

Résultat du vote : **Monsieur JACOBS**

OUI : quotités : 6.346 Q

Abstention : quotités : 817 Q / Nom : Monsieur HUGO – Monsieur POISSEROUX

Résultat du vote : **Monsieur LECERF**

OUI : quotités : 1.712 Q - 21,25 %

Abstention : quotités : 817 Q / Nom : Monsieur HUGO – Monsieur POISSEROUX

MONSIEUR JACOBS est élu Commissaire aux Comptes avec 78,75 % des voix.

c) Reconduction du mandat du syndic (3 ans) :

Le syndic précise qu'il est candidat à sa propre succession pour un mandat de 3 ans.

Il propose le renouvellement de son mandat aux conditions inchangées, à savoir un coût mensuel global de 503,82 € (pour les tâches dites ordinaires). Ces montants sont hors TVA. Celle-ci ne sera appliquée que si la législation l'impose. La tarification des tâches dites complémentaires et/ou extraordinaires figure au contrat.

Les honoraires seront indexés au 1^{er} janvier de chaque année sur la base d'un taux fixe de 2 % l'an.

Le syndic est également candidat pour une durée de contrat inférieure à 3 ans mais dans ce cas, les honoraires seront majorés de 5 % pour un contrat d'une durée de 2 ans et de 10 % pour un contrat d'une durée d'1 an.

Après débat à ce sujet, l'assemblée générale décide (résultat du vote ci-après), de renouveler le contrat du syndic, à ces conditions. Par un même vote, l'assemblée donne ce mandat pour une durée de 3 ans. Le renouvellement du mandat du syndic est donc confirmé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de septembre 2022.

Toujours par un même vote, l'assemblée donne mandat à Monsieur DELHALLE pour la signature du contrat.

Quotités participant à la décision/dépense : 10.000 Q

Quotités présentes ou représentées votantes : 8.875 Q

Résultat du vote :

OUI : quotités : 8.415 Q

Abstention : quotités : 460 Q / Nom : Monsieur HUGO

14. Rédaction du procès-verbal d'assemblée – relecture et signature dudit procès-verbal – levée de la séance

Tous les points de l'ordre du jour sont épuisés, le procès-verbal ayant été relu et signé en séance.

Remarques :

Il est rappelé qu'il est de l'obligation des propriétaires bailleurs de communiquer au syndic les coordonnées de leurs locataires ainsi que de leur transmettre, à la signature du bail, le règlement d'ordre intérieur.

**Tous les points prévus à l'ordre du jour sont épuisés et la présidence lève la séance à 22H32
Reproduction du procès-verbal dressé manuscritement en séance et signé par les copropriétaires et le syndic.**

CALIFORNIE A.C.P., rue d'Amérique 26-28-30 à 4500 HUY

Nous vous rappelons que conformément à l'article 577-10 § 1 de la loi de 2010 : « *Chaque membre de l'assemblée générale des copropriétaires informe sans délai le syndic de ses changements d'adresse ou des changements intervenus dans le statut de droit réel de la partie privative* ». **Il s'agit d'une obligation légale indispensable à la bonne gestion de votre immeuble.**

Nous vous remercions en conséquence, pour la bonne tenue de nos dossiers, de bien vouloir nous transmettre sans tarder :

ENVOI DES CONVOCATIONS PAR PLI SIMPLE :

Je soussigné(e) le propriétaire ou le mandataire * (voir ci-dessous) :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Propriétaire du/des biens..... à la résidence **CALIFORNIE A.C.P.** située **rue d'Amérique 26-28-30 à 4500 HUY**, demande expressément par la présente au syndic de la copropriété que les convocations aux assemblées générales des copropriétaires me soient adressés par courrier simple à l'adresse suivante :

.....
La présente demande restera valable jusqu'à instruction contraire de ma part. Je certifie que la société ADK SYNDIC s.a. sera tenue informée de tout changement futur de mes coordonnées.

A retourner à : vpauly@progest.be

Coordonnées téléphoniques et mail du ou des propriétaires :

Nom 1 :  

si vous n'êtes pas inscrit sur notre site : 

Adresse postale : n° / Boîte : à

Nom 2 :  

si vous n'êtes pas inscrit sur notre site : 

Adresse postale : n° / Boîte : à

Coordonnées de vos éventuels locataires :

Merci de nous prévenir quand votre appartement est inoccupé !!

Nom :  

Nom :  

Adresse postale : n° / Boîte : à

Merci de ne pas simplement mentionner « à la résidence », nous avons besoin de l'information dans son intégralité avec le n° postal en entier.

Ultérieurement, nous vous prions de ne pas omettre de nous informer de tout changement dans ces données

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur notre site, nous vous rappelons ci-dessous la procédure pour ce faire :

<http://www.adksyndic.com> → cliquez sur « Accéder au site » dans l'encart « Syndic », ensuite sur  en haut à droite et remplissez les cadres du bas « enregistrer mon utilisateur ADK ».

Introduisez les coordonnées ci-dessous :

Nom d'utilisateur : «Clt_CodeUnique» (en majuscules sans espace entre les lettres et les chiffres)

Votre adresse mail :

Code provisoire : «Clt_MPW»

Une confirmation de votre inscription vous sera transmise par mail, lequel contiendra un nouveau mot de passe pour vos connexions futures (pensez à vérifier vos spams et indésirables).

